

COMMUNE DE LES CARS

87 230

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 087-218702900-20260611-DELIB_2026_32-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DÉLIBÉRATION n° 2026-32

Votée le 5 juin 2026

Tarifs buvette 2026.

L'an deux mille vingt-six, 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de LES CARS, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence BELAIR, Maire.

Etaient présents : AMIOT Leslie, BARATAUD Marie-Pierre, BELAIR Florence, BERNARDAUD Gwénola, BOUTINAUD Monique, BROUSSAUD Aymeric, CARLINI Matthieu, DUFOURNEAU Gaël, GLOAGUEN Vincent, JOUHANNY Guy, LUBRANO Stéphanie, MALLEFONT René

Etaient absents excusés : BAUDRU Christine, DELAUTRETTE Stéphane, GAYOT Loïc

Ont donné pouvoir : BAUDRU Christine à LUBRANO Stéphanie
DELAUTRETTE Stéphane à BELAIR Florence
GAYOT Loïc à AMIOT Leslie

Secrétaire de séance : CARLINI Matthieu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits vendus à la buvette de la piscine municipale pour la saison estivale 2026 ;

Considérant que ces recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la piscine municipale ;

DÉCIDE

Article 1 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Catégories	Tarifs
Glaces MAGNUM (amande/blanc/chocolat)	2.90 €
Glaces MAGNUM Euphoria	3.20 €
Glaces CORNETTO Chocolat	2.50 €
Glaces SOLERO Exotique	2.60 €
Glaces SOLERO Fruits rouges	2.60 €
Glaces CORNETTO vanille/classico	2.50 €
Glaces DONUT	1.30 €
Glaces CALIPPO Cola	1.80 €
Glaces CALIPPO Fraise	1.80 €
Glaces SUPER TWISTER	1.80 €
Eau de source/Jus orange/ Jus de pomme en brique	1.00€
Boissons (coca cola, orangina, fuzetea, oasis, schweppes agrumes, perrier)	2.00 €
Bière 1664, Kronenbourg	2.20 €
Bière Leffe Blonde	2.60 €
Panaché	2.00 €
Barres chocolatées (mars/kitkat/twix)	2.00€
Chips	1.80 €
Doritos nacho cheese	2.00€

Article 2 : Les recettes correspondantes seront encaissées par le régisseur de recettes de la piscine municipale et imputées au budget communal.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE ☞ **POUR : 15**
☞ **CONTRE : -**
☞ **ABSTENTION : -**

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 087-218702900-20260611-DELIB_2026_32-DE

Le Secrétaire,

CARLINI Matthieu.



Certifié conforme,
Fait à Les Cars et délibéré en séance du 5 juin 2026

La Maire,
Florence BELAIR

